



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2020-048

PUBLIÉ LE 30 MARS 2020

# Sommaire

## **01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain**

01-2020-02-24-003 - A R R E T É relatif à la mise en œuvre de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains - BEYNOST (1 page)	Page 3
01-2020-02-24-004 - A R R E T É relatif à la mise en œuvre de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains - DAGNEUX (1 page)	Page 5
01-2020-02-24-005 - A R R E T É relatif à la mise en œuvre de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains - MONTLUEL (1 page)	Page 7
01-2020-02-24-006 - A R R E T É relatif à la mise en œuvre de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains - ORNEX (2 pages)	Page 9
01-2020-02-24-007 - A R R E T É relatif à la mise en œuvre de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains - PREVESSIN MOENS (1 page)	Page 12
01-2020-02-24-008 - A R R E T É relatif à la mise en œuvre de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains - REYRIEUX (1 page)	Page 14
01-2020-02-24-002 - A R R E T É relatif à la mise en œuvre de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains - THOIRY (1 page)	Page 16
01-2020-03-27-005 - A R R E T E du directeur départemental des territoires de l'Ain, portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics (6 pages)	Page 18
01-2020-03-27-004 - ARRÊTÉ de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Ain en matière de compétences générales (27 pages)	Page 25

## **01\_Pref\_Préfecture de l'Ain**

01-2020-03-27-006 - Arrêté portant autorisation dérogatoire tenue marché Lagnieu (2 pages)	Page 53
01-2020-03-27-007 - Arrêté-portant-autorisation-dérogatoire-tenue-marché-Villieu-Loyes-Mollon (2 pages)	Page 56

## **01\_SDIS\_Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain**

01-2020-03-27-003 - R2020017 ARRETE MESURES DEROGATOIRES AU RO COVID-19 (1 page)	Page 59
--	---------

01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-02-24-003

**A R R E T É**

relatif à la mise en œuvre de l'article 55  
de la loi relative à la solidarité et au renouvellement  
urbains - BEYNOST

Direction départementale des territoires

**A R R E T É**  
**relatif à la mise en œuvre de l'article 55**  
**de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains**

**Le Préfet de l'Ain**

Vu les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation,  
Vu l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation,  
Vu l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du code de la construction et de l'habitation, produit par la commune,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2017, constatant la carence et majorant le prélèvement,  
Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ain,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2019 est fixé pour la commune de **Beynost à 0 euros**.

**Article 2** : le montant de la majoration prévue à l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, et résultant de l'application de l'arrêté de carence en date du 11 décembre 2017 est fixé à **6 586,30 euros** et affecté au fonds national des aides à la pierre (FNAP).

**Article 3** : les prélèvements visés aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> articles seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2020.

**Article 4** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, le directeur départemental des finances publiques ainsi que le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse, le 24/02/2020

Le Préfet,  
Signé  
Arnaud COCHET

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives - 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Ain. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Le tribunal administratif peut être également saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-02-24-004

**A R R E T É**

relatif à la mise en œuvre de l'article 55  
de la loi relative à la solidarité et au renouvellement  
urbains - DAGNEUX

*Direction départementale des territoires*

**ARRETÉ**  
**relatif à la mise en œuvre de l'article 55**  
**de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains**

**Le Préfet de l'Ain**

Vu les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation,  
Vu l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation,  
Vu l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du code de la construction et de l'habitation, produit par la commune,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2017, constatant la carence et majorant le prélèvement,  
Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ain,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2019 est fixé pour la commune de **Dagneux** à **60 080,04 euros** et affecté à l'Établissement Public Foncier de l'Ain.

**Article 2** : le montant de la majoration prévue à l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, et résultant de l'application de l'arrêté de carence en date du 11 décembre 2017 est fixé à **39 052,03 euros** et affecté au fonds national des aides à la pierre (FNAP).

**Article 3** : les prélèvements visés aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> articles seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2020.

**Article 4** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, le directeur départemental des finances publiques ainsi que le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse, le 24/02/2020

Le Préfet,  
Signé  
Arnaud COCHET

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives - 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Ain. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Le tribunal administratif peut être également saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-02-24-005

**A R R E T É**

relatif à la mise en œuvre de l'article 55  
de la loi relative à la solidarité et au renouvellement  
urbains - MONTLUEL

*Direction départementale des territoires*

**ARRETÉ**  
**relatif à la mise en œuvre de l'article 55**  
**de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains**

**Le Préfet de l'Ain**

Vu les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du code de la construction et de l'habitation, produit par la commune,

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ain,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2019 est fixé pour la commune de **Montluel** à **8 909,86 euros** et affecté à l'Établissement Public Foncier de l'Ain.

**Article 2** : le prélèvement visé à l'article 1<sup>er</sup> sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2020.

**Article 3** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, le directeur départemental des finances publiques ainsi que le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse, le 24/02/2020

Le Préfet,  
Signé  
Arnaud COCHET

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives - 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Ain. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Le tribunal administratif peut être également saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-02-24-006

**A R R E T É**

relatif à la mise en œuvre de l'article 55  
de la loi relative à la solidarité et au renouvellement  
urbains - ORNEX

*Direction départementale des territoires*

**A R R E T É**  
**relatif à la mise en œuvre de l'article 55**  
**de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains**

**Le Préfet de l'Ain**

Vu les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du code de la construction et de l'habitation, produit par la commune,

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ain,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2019 est fixé pour la commune d'**Ornex** à **5 541.75 euros** et affecté à l'Établissement Public Foncier de l'Ain.

**Article 2** : le prélèvement visé à l'article 1<sup>er</sup> sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2020.

**Article 3** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, le directeur départemental des finances publiques ainsi que le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse, le 24/02/2020

Le Préfet,  
Signé  
Arnaud COCHET

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives - 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Ain. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Le tribunal administratif peut être également saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-02-24-007

**A R R E T É**

relatif à la mise en œuvre de l'article 55  
de la loi relative à la solidarité et au renouvellement  
urbains - PREVESSIN MOENS

*Direction départementale des territoires*

**ARRÊTÉ**  
**relatif à la mise en œuvre de l'article 55**  
**de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains**

**Le Préfet de l'Ain**

Vu les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du code de la construction et de l'habitation, produit par la commune,

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ain,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2019 est fixé pour la commune de **Prévessin-Moëns à 49 559.24 euros** et affecté à l'Établissement Public Foncier de l'Ain.

**Article 2** : le prélèvement visé à l'article 1<sup>er</sup> sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2020.

**Article 3** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, le directeur départemental des finances publiques ainsi que le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse, le 24/02/2020

Le Préfet,  
Signé  
Arnaud COCHET

Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives - 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Ain. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Le tribunal administratif peut être également saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-02-24-008

**A R R E T É**

relatif à la mise en œuvre de l'article 55  
de la loi relative à la solidarité et au renouvellement  
urbains - REYRIEUX

*Direction départementale des territoires*

**ARRETÉ**  
**relatif à la mise en œuvre de l'article 55**  
**de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains**

**Le Préfet de l'Ain**

Vu les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du code de la construction et de l'habitation, produit par la commune,

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ain,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2019 est fixé pour la commune de **Reyrieux** à **79 496.64 euros** et affecté à l'Établissement Public Foncier de l'Ain.

**Article 2** : le prélèvement visé à l'article 1<sup>er</sup> sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2020.

**Article 3** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, le directeur départemental des finances publiques ainsi que le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse, le 24/02/2020

Le Préfet,  
Signé  
Arnaud COCHET

*Délais et voies de recours :*

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives - 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Ain. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Le tribunal administratif peut être également saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-02-24-002

**A R R E T É**

relatif à la mise en œuvre de l'article 55  
de la loi relative à la solidarité et au renouvellement  
urbains - THOIRY



Direction départementale des territoires

**A R R E T É**  
**relatif à la mise en œuvre de l'article 55**  
**de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains**

**Le Préfet de l'Ain**

Vu les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du code de la construction et de l'habitation, produit par la commune,

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ain,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2019 est fixé pour la commune de **Thoiry** à **63 884,70 euros** et affecté à l'Établissement Public Foncier de l'Ain.

**Article 2** : le prélèvement visé à l'article 1<sup>er</sup> sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2020.

**Article 3** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, le directeur départemental des finances publiques ainsi que le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse, le 24/02/2020

Le Préfet,  
Signé  
Arnaud COCHET

*Délais et voies de recours :*

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives - 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Ain. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Le tribunal administratif peut être également saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-03-27-005

A R R E T E du directeur départemental des territoires de  
l'Ain,  
portant subdélégation de signature  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des  
dépenses et pour l'exercice  
des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur par le  
code des marchés publics

Direction départementale des territoires

Secrétariat Général

Unité Affaires Juridiques

## ARRETE

**du directeur départemental des territoires de l'Ain,  
portant subdélégation de signature  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice  
des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics**

Le directeur départemental des territoires de l'Ain,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 et ses annexes,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 20, 21, 43 et 44,

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Arnaud COCHET, préfet de l'Ain ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, pour les budgets des ministères de l'urbanisme, du logement, des transports et de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 23 mars 1994 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité publique du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 8 novembre 2013 portant nomination de M. Gérard PERRIN en qualité de directeur départemental des territoires de l'Ain à compter du 18 novembre 2013 ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2019 portant renouvellement des fonctions de M. Gérard PERRIN en qualité de directeur départemental des territoires de l'Ain ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Ain du 30 décembre 2019 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur par le code des marchés à M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires de l'Ain ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Ain du 30 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnance secondaire à M. Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Ain ;

## ARRÊTE

### Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires de l'Ain, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Sébastien VIENOT, directeur adjoint,
- M. Michaël BENTLEY, secrétaire général,

à l'effet de signer :

- toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du préfet, tant pour les dépenses y compris la constatation du service fait que pour les recettes de l'État,
- tous actes relatifs aux marchés publics et actes dévolus au pouvoir adjudicateur dans la limite de 90 000€ HT, imputés sur les budgets opérationnels de programmes (BOP) suivants :

programme 113	Paysages, eau et biodiversité
programme 135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
programme 147	Politique de la ville : action 4 - rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie
programme 149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture.
programme 181	Prévention des risques
programme 203	Infrastructures et services de transport
programme 206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
programme 207	Sécurité et éducation routières
programme 215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
programme 217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
programme 354	Administration Territoriale de l'État
programme 723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

## Article 2

Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, gestionnaires fonctionnels des budgets opérationnels de programmes pour le compte du responsable d'unité opérationnel ou à leurs intérimaires, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les marchés à procédure adaptée (MAPA) dans la limite de 4 000 € hors taxes (HT),
- les constatations du service fait.

Pour les BOP suivants :		
BOP 113, 149	M. Jean ROYER	chef du service protection et gestion de l'environnement
BOP 113, 135, 181	M. Stéphane VERTHUY	chef du service urbanisme risques
BOP 149, 206, 723	Mme Michèle DANNACHER	cheffe du service agriculture et forêt
BOP 135, 147, 723	Mme Béatrice NEEL	cheffe du service habitat et construction
BOP 207	M. Francis SCHWINTNER	chef du service sécurité, éducation routières
BOP 113, 135, 203	Mme Josette PAILLARD	cheffe du service connaissance, études et prospective
BOP 113, 135	Mme Frédérique BOURGEOIS	responsable de la mission animation des politiques sur les territoires
BOP 354	Mme Frédérique BOURGEOIS	cheffe de Cabinet par intérim
BOP 181, 203	M. Georges WACRENIER	responsable de l'unité gestion de crise et transports

- Subdélégation de signature est accordée en cas d'absence ou d'empêchement justifié de :

M. Michaël BENTLEY	à	Mme Céline LEROUX	secrétaire générale adjointe
M. Jean ROYER	à	Mme Virginie MAILLAULT	adjointe au chef de service
M. Stéphane VERTHUY	à	M. Gilles VASSELLIER	adjoint aux chefs de service
Mme Michèle DANNACHER	à	M. Yannick SIMONIN	adjoint à la cheffe de service
Mme Béatrice NEEL	à	Mme Sémia MENAI	adjointe à la cheffe de service
M. Francis SCHWINTNER	à	M. Cyril FAUGERE	en charge de l'unité sécurité routière
	à	M. Nordine SAOUDI	en charge de l'unité éducation routière
Mme Josette PAILLARD	à	Mme Morgane WEBER	adjointe à la cheffe de service

### Article 3

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités désignés ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les marchés à procédure adaptée (MAPA) dans la limite de 1 000 € hors taxes (HT),
- les constatations du service fait.

BOP 215, 217 et 354	Mme Sabine REMY	en charge de l'unité ressources humaines, secrétariat général
BOP 207, 723 et 354	M. Olivier GUICHON	en charge de l'unité moyens généraux, secrétariat général
BOP 181	M. Boris SCHMITT	en charge de l'unité prévention des risques

### Article 4

Subdélégation de signature pour constatation du service fait est donnée aux agents désignés ci-après :

<b>Secrétariat général</b>	BOP 207, 354, 723	Mme Sophie MOSER	chargée de l'immobilier à l'unité moyens généraux	
	<b>SG</b>	BOP 354	M. Michel JACQUET	assistant immobilier logistique-comptabilité à l'unité moyens généraux
<b>Service protection et gestion de l'environnement</b>	BOP 113 exclusivement pour les dossiers Natura 2000	M. Jean RAUTURIER	en charge de l'unité espaces naturels	
	BOP 113 exclusivement pour les dossiers Natura 2000	Mme Muriel DURAND-BOURLIER	chargée de mission nature	
	<b>SPGE</b>	BOP 113 exclusivement pour les dossiers Natura 2000	Mme Aline TALEC	assistante d'études espaces naturels dans l'unité espaces naturels
	BOP 113 pour les dossiers hors Natura 2000	Mme Emmanuelle MEYER-DELION	en charge de l'unité pilotage et gestion	
	BOP 149	Mme Aline TALEC	assistante d'études espaces naturels dans l'unité espaces naturels	
<b>Service connaissance, études et prospective</b>	<b>SCEP</b>	BOP 113	M. Jérémy VAILLANT	chargé de mission énergies renouvelables à l'unité études et aménagement durable
	BOP 135 pour la partie "étude"	M. Aimé NICOLIER	chef de l'unité étude et prospective	
	BOP 135 pour la partie "animation des actions ville durable"	Mme Charlotte FIGUEREDO	chargée de missions ville durable	
	BOP 203	M. Aimé NICOLIER	chef de l'unité étude et prospective	

4/6

<b>Service urbanisme risques SUR</b>	BOP 135	Mme Geneviève CARROTTE	Cheffe de l'unité bureau administratif
	BOP 181	M. Boris SCHMITT	en charge de l'unité prévention des risques
	BOP 181 (pour les dossiers FPRNM)	Mme Géraldine RONGIER	Chargée d'études Val-de-Saône Information préventive
<b>Service habitat et construction SHC</b>	BOP 135	Mme Elodie BENOIT	Adjointe référente parc privé- suivi conventionnement APL à l'unité politique de soutien au logement
	BOP 135, 723	M. Damien THOMASSIN	en charge de l'unité bâtiment durable
	BOP 135, 723	M. Jérôme FRIAUD	chargé d'études lutte contre l'habitat indigne dans l'unité bâtiment durable
<b>Service sécurité, éducation routières</b>  <b>SSER</b>	BOP 207	M. Cyril FAUGERE	en charge de l'unité sécurité routière
	BOP 207	Mme Béatrice GRANDMAISON	secrétaire du service
	BOP 207	M. Nordine SAOUDI	en charge de l'unité éducation routière

### Article 5

Subdélégation de signature est donnée :

- à M. Olivier GUICHON, en charge de l'unité des moyens généraux,
  - à son adjoint M. Sébastien GUICHON, chargé du pilotage budgétaire et comptable,
- à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toutes les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses, ainsi qu'à l'émission des titres de perception et de réduction.

### Article 6

Les subdélégués désignés aux articles précédents bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

## Article 7

Par décision séparée portant organisation des procédures dématérialisées en ordonnancement secondaire, le directeur départemental des territoires de l'Ain identifie les agents qui ont droit à :

- utiliser les cartes d'achats sur le budget opérationnel de programme (BOP) 354,
- accéder aux applications et interfaces suivantes :
  - *CHORUS*, *CHORUS formulaires*, *CHORUS DT*, *Cœur CHORUS* en vue de :
    - validation, saisie informatiques des demandes d'engagements juridiques et d'attestations du service fait, ou tous actes liés au profil gestionnaire valideur,
    - validation des ordres de missions (missions ou formations) et des états de frais de déplacements,
    - instruction, validation, liquidation, vérification des taxes d'urbanisme,
  - *PLACE* (dématérialisation des procédures des marchés de l'Etat),
  - *GALION* (aides à la pierre).

## Article 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

## Article 9

Le présent arrêté de subdélégation prend effet au 1<sup>er</sup> avril 2020. Toutes dispositions antérieures seront abrogées à cette date.

## Article 10

Une copie du présent arrêté sera transmise au directeur départemental des finances publiques ainsi qu'au directeur régional des finances publiques.

Fait à Bourg en Bresse, le **27 mars 2020**

Le directeur départemental des Territoires,

**signé**

Gérard PERRIN



01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-03-27-004

**ARRÊTÉ** de subdélégation de signature du directeur  
départemental des territoires de l'Ain  
en matière de compétences générales

*Gérard PERRIN*

**Direction départementale des territoires**

*Secrétariat Général*

*Unité affaires juridiques*

**ARRÊTÉ**  
**de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Ain**  
**en matière de compétences générales**

**Le directeur départemental des territoires de l'Ain,**

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 20, 21, 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Arnaud COCHET, préfet de l'Ain ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 8 novembre 2013 portant nomination de M. Gérard PERRIN en qualité de directeur départemental des territoires de l'Ain à compter du 18 novembre 2013 ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2019 portant renouvellement des fonctions de M. Gérard PERRIN en qualité de directeur départemental des territoires de l'Ain,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Sébastien VIENOT au poste de directeur départemental adjoint des territoires de l'Ain à compter du 02 janvier 2020,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Rhône-Alpes du 31 juillet 2012 portant délégation de signature aux préfets des départements de la région Rhône-Alpes dans le cadre du volet régional du programme de développement rural hexagonal ;

Vu la circulaire du premier ministre du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Ain du 26 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires de l'Ain ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Ain du 03 octobre 2019 portant organisation de la direction départemental des territoires de l'Ain.

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1**

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires de l'Ain, subdélégation de signature est donnée à M. Sébastien VIENOT, directeur adjoint, à l'effet de signer toutes décisions pour les matières présentées dans le tableau annexé.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires de l'Ain et du directeur adjoint, subdélégation de signature est donnée aux agents désignés à l'article 3, dans les conditions qu'il définit, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions pour les rubriques des matières présentées dans le tableau annexé.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires de l'Ain et du directeur adjoint :

#### **3-1. Subdélégation de signature est donnée à :**

<b>M. Michaël BENTLEY,</b> secrétaire général	pour les matières A1 intégral, A2 intégral, A3a, A6f.
--	---

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michaël BENTLEY, subdélégation de signature est donnée à :

<b>Mme Céline LEROUX</b> secrétaire générale adjointe	pour les matières A1 intégral, A2 intégral, A3a, A6f.
--	---

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Michaël BENTLEY et de Mme Céline LEROUX, pour les matières ci-après, subdélégation de signature est donnée à :

Mme Sabine REMY, en charge de l'unité ressources humaines	- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail,
M. Olivier GUICHON, en charge de l'unité moyens généraux	- A2a5, A2a6.

### 3-2. Subdélégation de signature est donnée à :

<b>M. Jean ROYER</b> responsable du service protection et gestion de l'environnement	pour les matières - A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6,
et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part,  à Mme Virginie MAILLAULT, cheffe de service adjointe	- A4 intégral, - A10 intégral, sauf les ordonnances de paiement d'amende administrative, de consignation de fonds, d'exécution d'office de la matière A10b3, sauf A10g1 et 2, A10h, A10i et A10j, - A11c sauf A11c2, - A12 intégral.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean ROYER et de Mme Virginie MAILLAULT, pour les matières ci-après, subdélégation de signature est donnée à :

Mme Emmanuelle MEYER-DELION, en charge de l'unité pilotage et gestion	- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6.
M. Maxime GUICHARDANT, en charge de l'unité faune sauvage, pêche et chasse	- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6, - A10c intégral, A10d1, A10d2, A10e intégral.
M. Jean RAUTURIER, en charge de l'unité espaces naturels	- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6.
Mme Laurence DRANE, en charge de l'unité assainissement	- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6, - A10b3, uniquement la signature des rapports de manquement administratif.
Mme Myriam CROUZIER, en charge de l'unité gestion de l'eau	- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6, - A10b3, uniquement la signature des rapports de manquement administratif.
M. Thierry PERROT-AUDET, en charge de l'unité politique de l'eau	- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6, - A10b3, uniquement la signature des rapports de manquement administratif.
Mme Muriel DURAND-BOURLIER, chargée de mission nature	- A10d3, - A12 intégral.

### 3-3. Subdélégation de signature est donnée à :

<b>M. Stéphane VERTHUY</b> responsable du service urbanisme et risques	pour les matières : - A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail,
et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à <b>M. Gilles VASSELLIER</b> , chef de service adjoint	- A2a5, A2a6, - A6 sauf A6a6, A6a7, A6f, A6g et A6h, - A9 intégral, - A10h, - A11a1.

En cas d'absence et d'empêchement simultanés de M. Stéphane VERTHUY et de M. Gilles VASSELLIER, pour les matières ci-après, subdélégation de signature est donnée à :

Mme Geneviève CARROTTE, en charge du bureau administratif	- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6.
M. Boris SCHMITT, en charge de l'unité prévention des risques	- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6, - A9c, - A9d.
Mme Stéphanie PIRAD, en charge de l'unité planification	- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6.
Mme Audrey AULEN, en charge de l'unité application du droit des sols	- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6, - A6b sauf A6b1, - A6c1, - A6d, - A6e, - A10h.
Mme Véronique BOIS, en charge du pôle animation application du droit des sols, supervision de la police de l'urbanisme	- A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6.
Mme Brigitte RAFFIN, en charge du pôle fiscalité de l'unité application du droit des sols	- A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6, - A6e.

### 3-4. Subdélégation de signature est donnée à :

<b>Mme Michèle DANNACHER</b> responsable du service agriculture et forêt	pour les matières - A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6, - A11, - A12b.
--	--

et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à <b>M. Yannick SIMONIN</b> , chef de service adjoint	pour les matières - A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6, - A11 intégral sauf A11a1, - A12b, - à l'exclusion des dossiers concernant la commune de Saint-Martin-le-Châtel, en raison d'un mandat d'élu local.
---	---

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Michèle DANNACHER et de M. Yannick SIMONIN,  
pour les matières ci-après, subdélégation de signature est donnée à :

Mme Béatrice GAUDILLAT, en charge de l'unité "Aides politique agricole commune (PAC)"	- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6, - A11a2, - A11c1, A11c3, - A11f1, A11f2, A11f3, A11f4.
M. Philippe DELMAS, en charge de la mission foncière	- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6, - A11a3, - A11b3, - A11c2.
Mme Nancy ANGELIER, en charge de l'unité projets d'exploitations	- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6, - A11b1 à A11b9, - A11c2, A11c3.
M. Alexandre MEGE, en charge de l'unité suivi des entreprises agricoles et forestières	- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6, - A11b, - A11c4, - A11d, - A11f1, A11f4, - A11h.

### 3-5. Subdélégation de signature est donnée à :

<b>Mme Béatrice NEEL</b> , responsable du service habitat et construction	pour les matières - A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail,
et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à <b>Mme Sémia MENAI</b> , cheffe de service adjointe	- A2a5, A2a6, - A5 intégral.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Béatrice NEEL et de Mme Sémia MENAI,  
pour les matières ci-après, subdélégation de signature est donnée à :

M. Damien THOMASSIN, en charge de l'unité bâtiment durable	- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6.
M. Albert SOUCHARD, en charge de l'unité politique de soutien au logement	- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6, - A5a, - A5b.
Mme Sandrine SARAMITO, en charge de l'unité politique territoriale de l'habitat	- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6.
M. Cyril GOUTTE, en charge de l'unité politique de l'accessibilité	- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6, - A5g : uniquement les convocations et tout document lié au fonctionnement des commissions accessibilité (départementale et arrondissement).

### 3-6. Subdélégation de signature est donnée à :

<b>M. Francis SCHWINTNER</b> responsable du service sécurité et éducation routières	pour les matières - A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6, - A3b, A3c, <i>- à l'exclusion des dossiers concernant la commune de Saint-Denis-les-Bourg, en raison d'un mandat d'élu local.</i>
--	---

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis SCHWINTNER, pour les matières ci-après, subdélégation de signature est donnée à :

M. Cyril FAUGERE en charge de l'unité sécurité routière	- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6, - A3c.
--	---

M. Nordine SAOUDI, en charge de l'unité éducation routière et,	- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail,
en cas d'absence ou d'empêchement de sa part : Mme Corinne GIROUD, adjointe au chef d'unité	- A2a5, A2a6, - A3b1 à A3b8.

### 3-7. Subdélégation de signature est donnée à :

<b>Mme Josette PAILLARD</b> responsable du service connaissance, études et prospective	pour les matières - A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6,
et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à <b>Mme Morgane WEBER</b> cheffe de service adjointe	- A6g, - A6h, - A10i.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Josette PAILLARD et Mme Morgane WEBER,  
pour les matières ci-après, subdélégation de signature est donnée à :

Mme Charlotte FIGUEREDO chargée de mission ville durable	- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6, - A6g, - A6h.
M. Patrick BERANGER en charge de l'unité systèmes d'information géographique	- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6.
M. Aimé NICOLIER, en charge de l'unité études et prospective	- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6.

### 3-8. Subdélégation de signature est donnée à :

<b>Mme Frédérique BOURGEOIS</b> , responsable de la mission animation des politiques sur les territoires	pour les matières - A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6.
--	---

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique BOURGEOIS, pour les matières ci-  
après, subdélégation de signature est donnée à :

M. Nicolas MONTANARO, chargé de mission territoriale	- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6.
---	--



### 3-9. Subdélégation de signature est donnée à :

Mme <b>Frédérique BOURGEOIS</b> , responsable du cabinet par intérim	pour les matières : - A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6.
--	--

### 3-10. Subdélégation de signature est donnée à :

M. <b>Georges WACRENIER</b> , en charge de l'unité gestion de crise et transports	- A1a1, - A2a1 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6, - A3a, A3d, - A7 intégral, - A8 intégral, - A10g.
--	---

#### Article 4

Les subdélégations accordées au titre du présent arrêté sont également valables en cas d'intérim dûment formalisé, exercé par les délégataires.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

#### Article 6

Le présent arrêté de subdélégation prend effet au 1<sup>er</sup> avril 2020. Toutes dispositions antérieures seront abrogées à cette date.

Fait à Bourg en Bresse, le **27 mars 2020**  
Le directeur départemental des Territoires,

**signé**

Gérard PERRIN

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. *Depuis le 1er décembre 2018, le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>*

## TABLEAU ANNEXE

n° rubrique	Nature de la délégation	Références
<b>A1</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	
<b>A1a</b>	<b>Actes divers</b>	
A1a1	Actes de gestion courants relatifs aux domaines de compétences de la direction départementale des territoires de l'Ain (DDT).  Notification et transmission de toutes décisions et documents courants relatifs aux domaines de compétences de la direction départementale des territoires de l'Ain (DDT).	
A1a2	Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration.	
A1a3	Demandes d'avis et déclaration d'un traitement automatisé d'informations nominatives mis en œuvre au sein de la DDT, adressées à la commission nationale de l'informatique et des libertés.	
<b>A1b</b>	<b>Procédures contentieuses</b>	
A1b1	- Demandes de prolongation de délais ou de pièces diverses,  - Représentation aux audiences et présentation d'observations orales dans le cadre de la défense de l'État à l'occasion d'une procédure contentieuse devant le tribunal administratif,  - Contentieux administratifs estimés à faible enjeu.	
<b>A1c</b>	<b>Responsabilité civile</b>	
A1c1	Règlement amiable des dommages matériels.	
A1c2	Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation.	

<b>A2</b>	<b>GESTION DU PERSONNEL</b>	
<b>A2a</b>	<b>Les décisions individuelles concernant les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans la DDT</b>	
A2a1	L'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié.	Arrêté 1 <sup>er</sup> ministre du 01/07/2013 modifiant celui du 31/03/2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les DDI.
A2a2	L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée.	
A2a3	L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique.	
A2a4	Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.	
A2a5	L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.	
A2a6	L'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives au droit syndical.	
A2a7	L'avertissement et le blâme.	
A2a8	L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.	
A2a9	L'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département et de celles concernant les emplois régis par l'article 1 du décret n°2009-360 du 31/03/2009 relatifs aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État.	
A2a10	L'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail.	
A2a11	Les congés prévus par le décret n°94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.	
<b>A2b</b>	<b>Mesures générales</b>	
A2b1	Le recrutement du personnel auxiliaire, temporaire, contractuel ou vacataire dans la limite des crédits délégués à cet effet au directeur départemental des territoires.  L'acceptation de démission et de licenciement.  Les décisions d'attribution des indemnités pour perte d'emploi des agents du secteur public.	Loi 84-16 du 11/01/1984  Loi 92-1446 du 31/12/1992

A2b2	<p>Permanence du service public.</p> <p>Fixation des listes de fonctionnaires et agents exerçant des tâches d'encadrement ou d'exécution, mais qui ne peuvent sans grave dommage pour la vie de la nation abandonner leur emploi.</p> <p>Fixation des listes d'agents dont l'activité ne peut être interrompue sans compromettre gravement la sécurité des personnes et des installations.</p> <p>Décisions individuelles de réquisition et notification des décisions de réquisition aux personnels visés aux précédents alinéas.</p>	<p>Article 14 de la loi du 11/07/1938, complétée par la loi du 28/02/1950 et l'ordonnance du 07/01/1959.</p> <p>loi n° 63-777 du 31/07/1963 relative au droit de grève dans les services publics.</p>
A2b3	Ordres de missions sur le territoire national et à l'étranger.	
A2b4	<p>Élaboration et modification du règlement intérieur.</p> <p>Constitution du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et compte-rendus de réunions.</p>	

<b>A3</b>	<b>ROUTES, CIRCULATION, ÉDUCATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE</b>	
<b>A3a</b>	<b>Gestion et conservation du domaine public routier national</b>	
	Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service.	Code général de la propriété des personnes publiques art. L3211-1
<b>A3b</b>	<b>Éducation routière</b>	
A3b1	Signature des conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives au prêt aidé de l'État dans le cadre de l'opération "permis à un euro par jour".	Circulaire du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 29/07/2005
A3b2	Attribution des places d'examens du permis de conduire aux établissements d'enseignement.	Arrêté modifié du 22/10/2014 fixant la méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire
A3b3	Présidence du comité de pilotage du service public de l'éducation routière et du permis de conduire.	Arrêté du 21/07/2016 modifiant l'arrêté du 22/10/2014 fixant la méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire
A3b4	Actes relatifs aux autorisations d'enseigner.	Arrêté du 08/01/2001
A3b5	Actes relatifs aux agréments des autos écoles.	Arrêté du 08/01/2001
A3b6	Actes relatifs aux agréments des établissements d'animation stages de sensibilisation à la sécurité routière.	Arrêté du 20/06/2012

A3b7	Mise en place et présidence de la commission départementale des élections (représentants de la profession de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière).	Arrêté du 31/05/2010
A3b8	Tous actes relatifs aux audits de suivi du « label qualité des formations au sein des écoles de conduite » (contrôles, courriers et préparation des décisions après audit).	Arrêté du 26/02/2018 portant création du label "qualité des formations au sein des écoles de conduite"
<b>A3c</b>	<b>Sécurité routière</b>	
A3c1	Nomination et lettres de mission des intervenants départementaux de sécurité routière.	
A3c2	Conventions et engagements pour la réalisation des actions validées par le comité de pilotage sécurité routière ou directement par les présidents du comité.	
<b>A3d</b>	<b>Circulation routière : routes à grande circulation et autoroutes</b>	Code de la route
A3d1	Avis sur les projets des collectivités de modification des caractéristiques techniques et de mesures susceptibles d'affecter la circulation.	Art L110-3, R411-8-1
A3d2	Après consultation des collectivités gestionnaires et lorsque leur avis est favorable : arrêtés qui définissent les règles de priorité aux intersections, qui organisent le passage des véhicules en intersection par une signalisation spéciale, ou qui définissent les zones de vitesse limitée.	Art R411-4, R411-5 et R411-7,
A3d3	Arrêté réglementant la circulation sur autoroute (modification de signalisation horizontale et verticale et en cas de travaux).	Art R411-9
A3d4	Actes relatifs aux enquêtes de circulation sur tous types de voies (autoroutes, routes départementales, voies communales).	Art D111-2 et D111-3 du code de la voirie routière

<b>A4</b>	<b>GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL</b>	
<b>A4a</b>	Tout acte d'administration du domaine public fluvial (DPF).	Code du domaine de l'État art. R53
<b>A4b</b>	Autorisation d'occupation temporaire.	Code du domaine de l'État art. R53
<b>A4c</b>	Autorisations de travaux sur le DPF.	Code général de la propriété des personnes publiques art. L2124-8

<b>A4d</b>	Police de la navigation. Réglementation et autorisations des demandes de manifestation nautique.	Décret n°73-912 du 21/09/1973 modifié portant règlement général de la police de navigation intérieure Art 1-23
------------	---	---

<b>A5</b>	<b>CONSTRUCTION - LOGEMENT</b>	Code de la construction et de l'habitation
<b>A5a</b>	Approbation des conventions entre l'État et les bailleurs destinées à l'attribution de l'APL aux locataires. Dénonciations unilatérales de conventions APL État/bailleur privé.	Art. L351-2 et R353
<b>A5b</b>	Décisions d'agrément et de subvention pour la construction, l'acquisition, l'amélioration, la transformation et la démolition de logements locatifs aidés.	Art L331 et R331
<b>A5c</b>	Décisions d'autorisation de transformation, de changement d'affectation et d'aliénation du patrimoine des organismes HLM.	Art L443-7 à L443-15, R443-10 à R443-34, L631-7 et R631
<b>A5d</b>	Inventaires annuels de logements, prélèvements et constats de carence loi SRU, exercice du droit de préemption par l'État : tous actes d'instruction, sauf arrêtés de prélèvement et décisions de préempter.	Art L302-5 à L302-9 et R302-14 et suivants
<b>A5e</b>	Programmes locaux de l'habitat, plan départemental de l'habitat : tous actes d'instruction, sauf décision d'approbation.	
<b>A5f</b>	<b>Lutte contre l'habitat indigne</b>	Code de la santé publique
	- Locaux impropres à l'habitation par nature ;	Art L.1331-22
	- Désordres multiples : - procédure ordinaire insalubrité remédiable ou irrémédiable, - procédure d'urgence ;	Art L.1331-26 à L.1331-29 Art L.1331-26-1
	- Locaux surpeuplés du fait du bailleur ;	Art L.1331-23
	- Locaux dangereux du fait de leur utilisation non conforme ;	Art L.1331-24
	- Désordres ponctuels – procédures d'urgence ;	Art L.1311-4
	- Exécution de travaux d'office prescrits au titre de la lutte contre le saturnisme : tous actes liés à ces procédures.	Art L.1334-2 al. 7

<b>A5g</b>	<b>Accessibilité</b>	code de la construction et de l'habitation
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Convocations et tout document lié au fonctionnement des commissions accessibilité (départementale et arrondissement).</li> <li>- Dérogations aux règles d'accessibilité.</li> <li>- Tout document relatif à l'approbation, au refus, au report de dépôt, à la suspension de mise en œuvre, au suivi et au constat de carence des agendas d'accessibilité programmée.</li> </ul>	

<b>A6</b>	<b>AMENAGEMENT – URBANISME</b>	
<b>A6a</b>	<b>Urbanisme de planification</b>	
A6a1	Consultations	Code de l'urbanisme
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultation des services de l'État et autres intervenants afin de connaître les servitudes, projets d'intérêt général et toute information utile sur le territoire concerné par les plans locaux d'urbanisme (PLU), les cartes communales, les schémas de cohérence territoriale.</li> <li>- Consultation éventuelle dans le cadre de l'instruction des dossiers de création et de réalisation des Z.A.C.</li> </ul>	<p>Art L132-1 à L132-3 et R132-1</p> <p>Art R311-1 à R311-12</p>
A6a2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Annexion des servitudes nouvelles aux documents d'urbanisme,</li> <li>lettres de mise en demeure aux maires et aux présidents de communautés de communes ou d'agglomération.</li> </ul>	Code de l'urbanisme Art L153-60 et R153-18 L 163-10 et R163-8
A6a3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclaration de projet</li> <li>tous actes relevant de la procédure, sauf décision finale.</li> </ul>	Art L300-6 Code de l'environnement art. L126-1
A6a4	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme suite à déclaration de projet.</li> <li>tous actes relevant de la procédure, sauf décision finale.</li> </ul>	Art L143-44 à 50 et R143-11 à 13 et art. L153-54 à 59 et R153-16 et 17
A6a5	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Unités touristiques nouvelles (UTN)</li> <li>tous actes relevant de la procédure, sauf décision finale.</li> </ul>	Art L122-20 et R122-7 à 15
A6a6	Avis de l'État sur les élaborations et révisions de PLU.	Art L 153-16
A6a7	Avis de l'État sur les modifications de PLU.	Art L 153-40
A6a8	Informations portées à la connaissance des communes et de leurs groupements compétents en matière d'urbanisme par l'État.	Art L132-2 et R132-1

<b>A6b</b>	<b>Droit des sols</b>	Code de l'urbanisme
	<b>Instruction des autorisations</b>	
A6b1	Convention de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction de permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme.	Arts L 422-8 et R 422-5
A6b2	Saisine du préfet de région pour les permis concernés par les procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.	Art 8 du décret n° 2004-490 du 03/06/2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.
A6b3	Notification de dossier incomplet et de majoration de délai y compris majoration exceptionnelle de délai.	Art R 423-38 à R 423-48
A6b4	Consultations des personnes publiques, services ou commissions intéressés, nécessaires à l'instruction.	Art R423-50 à R423-56-1
A6b5	Avis conforme du préfet sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.	Art. L422-5 a
A6b6	Avis conforme du préfet dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 424-1 peuvent être appliquées lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune.	Art. L422-5 b
A6b7	Avis conforme du préfet en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, n'ayant pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur.	Art. L422-6
<b>A6c</b>	<b>Décisions relatives aux certificats d'urbanisme informatifs, aux déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir</b>	Code de l'urbanisme
A6c1	Décisions sur les certificats d'urbanisme informatifs (CUa) et les déclarations préalables (sauf avis divergents).	Art L422-2 , art. R422-2 a), b), c), et d)
A6c2	Décisions sur les permis de construire estimées à faible enjeu (sauf avis divergents).	Art L422-2 et art. R422-2 a), b), c), et d)
A6c3	Décisions sur les permis d'aménager estimées à faible enjeu (sauf avis divergents).	Art L422-2, R421-19, R422-2 a), b), c), et d)
A6c4	Décisions sur les permis de démolir (sauf avis divergents).	Art L422-2, R421-27, R421-28, R422-2 a), b), c), et d)
A6c5	Attestation de permis de construire tacite et attestation de non-opposition à une déclaration préalable tacite.	Art R 424-13



<b>A6d</b>	<b>Contrôle des travaux</b>	
A6d1	Information préalable des travaux pour les décisions prises dans les cas prévus aux articles L422-2 et R422-2 a), b), c) et d).	Art L462-2 et R462-8
A6d2	Courrier de mise en demeure du maître d'ouvrage de régulariser des travaux non conformes à l'autorisation.	Art L462-2 et R462-9
A6d3	Contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.	Art R462-6
A6d4	Délivrance de l'attestation de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux quand le préfet est l'autorité compétente.	Art R462-10 1 <sup>er</sup> alinéa
A6d5	Délivrance de l'attestation de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en cas de refus ou de silence de la commune compétente.	Art R462-10 2 <sup>ème</sup> alinéa
<b>A6e</b>	<b>Taxes d'urbanisme</b>	
	Signature des titres de recettes et de tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.	Art 9 III de la loi n° 2001-44 du 17/01/2001 modifiée relative à l'archéologie préventive Code de l'urbanisme art. L332-6 5°
<b>A6f</b>	<b>Droit pénal de l'urbanisme</b>	
A6f1	Avis techniques au procureur de la République ou au délégué du procureur de la République en cas d'infraction au code de l'urbanisme ou au code de l'environnement.  Représentation de l'État et observations orales lors des audiences devant le tribunal de grande instance et des médiations pénales.	Art L480-5 du code de l'urbanisme. Code de l'environnement.
A6f2	L'établissement des arrêtés et des cartes de commissionnement en matière d'infraction d'urbanisme des agents en poste à la direction départementale des territoires de l'Ain	- Art. R610-1 code de l'urbanisme
<b>A6g</b>	<b>Aménagement commercial</b>	
	Tous actes relevant du secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial, à l'exception de la signature des avis, des décisions et des procès-verbaux de la commission.	Décret n° 2015-165 du 12/02/2015

<b>A6h</b>	<b>Aménagement cinématographique</b>	
	Tous actes relevant du secrétariat de la commission départementale d'aménagement cinématographique, à l'exception des décisions et des procès-verbaux de la commission.	Code du cinéma et de l'image animée art L 212-6 à 13 ; Décret n° 2015-268 du 10/03/2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique
<b>A6i</b>	<b>Autorisations d'urbanisme État soumises à études d'impact</b>	
	Tous actes relevant de la procédure des enquêtes publiques.	Code de l'environnement art. L 123-1 et suivants, R 122-2, R123-1 et suivants,

<b>A7</b>	<b>TRANSPORTS</b>	
<b>A7a</b>	<b>Chemins de fer d'intérêt général</b>	
A7a1	Passages à niveau : tous actes relatifs au classement, suppression ou remplacement de barrières.	Arrêté ministériel du 18/03/1991 CTP du 17/9/1963
A7a2	Tous actes relatifs à la procédure d'alignement des constructions sur les terrains riverains.	
<b>A7b</b>	<b>Transports</b>	
A7b1	Remontées mécaniques :  a) Tous actes relatifs aux avis de l'État et à la délivrance d'autorisations de travaux et de mise en exploitation des remontées mécaniques.  b) Octroi des dérogations aux instructions techniques.  c) Arrêté préfectoral approuvant le règlement d'exploitation, le règlement de police et le plan d'évacuation des remontées mécaniques.	Code du tourisme art. 342-17.1, L342-15 et R342-19 Décret n° 2007-18 du 05/01/2007 Code des transports art. L1251-2 et L2241-1 Code de l'urbanisme art. R472 Arrêté du 07/08/2009 (téléphériques) arrêté du 29/09/2010 (tapis) arrêté du 09/08/2011 (téléskis)
A7b2	Actes liés à la circulation des véhicules autres que les autocars et les autobus destinés à des usages de tourisme et de loisirs.	Arrêté du 22/01/2015

<b>A8</b>	<b>DÉFENSE - SÉCURITÉ CIVILE</b>	
<b>A8a</b>	Les actes liés à la procédure de recensement, de modification et de radiation des entreprises pour les besoins de défense et de sécurité dans le cadre de la gestion de crise.	Circulaire du 03/02/2012 relative aux procédures de recensement pour les besoins de défense et de sécurité des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B), des entreprises de location de matériel de génie civil, des entreprises de transport routier et de leurs moyens
<b>A8b</b>	Notification de recensement destinée aux entreprises TP/B soumises aux obligations de défense.	

<b>A9</b>	<b>PRÉVENTION DES RISQUES</b>	Code de l'environnement
<b>A9a</b>	<b>Plans de Prévention des Risques (P.P.R.)</b>	
	Tous courriers et arrêtés relatifs à la procédure des P.P.R. sauf les arrêtés de prescription et d'approbation.	
<b>A9b</b>	<b>Politique générale de prévention et d'information préventive</b>	
	Tous courriers et arrêtés relatifs à la prévention des risques et à l'information préventive, notamment celle aux acquéreurs et locataires, à l'exclusion des arrêtés pris à l'échelle départementale pour l'information des acquéreurs ou locataires (IAL).	Art L125-5 et R.125-23 à 27
<b>A9c</b>	<b>Fonds de prévention des risques naturels majeurs</b>	Art L561-3
	Tous courriers relatifs à l'instruction des demandes de subvention des collectivités et à la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs mentionné à l'article L.561-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des arrêtés et conventions attributifs de subvention.	
<b>A9d</b>	<b>Avis sur les demandes d'autorisation d'urbanisme</b>	
	Avis rendus sur les demandes d'autorisation d'urbanisme suite à consultation par les services instructeurs.	

<b>A10</b>	<b>ENVIRONNEMENT</b>	
<b>A10a</b>	<b>Assainissement non collectif agrément des vidangeurs</b> Tous actes relatifs à la procédure d'agrément, y compris l'arrêté d'agrément. Tous actes relatifs à la procédure de suspension, de restriction ou de retrait de l'agrément, y compris les arrêtés de mise en demeure, de suspension, de restriction ou de retrait de l'agrément.	Arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié

A10b	Police de l'eau	Code de l'environnement
A 10b1	<p>Au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) hors ouvrages réglementés au titre des installations classées pour l'environnement (ICPE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- procédure de déclaration : tous documents et tous actes relatifs à la procédure de déclaration y compris le récépissé de déclaration, les arrêtés de prescriptions spécifiques ou réglementaires et les arrêtés d'opposition à déclaration,</li> <li>- procédure d'autorisation environnementale : tous documents et tous actes dans le cadre de l'instruction de la demande (phase amont- phase d'examen- phase d'enquête publique- phase de décision)</li> </ul> <p>y compris les arrêtés d'ouverture d'enquête, d'autorisation environnementale à dominante eau y compris lorsqu'elle lorsqu'elle comporte des volets autres (espèces protégées, défrichement...), de refus, de prescriptions spécifiques,</p>	<p>Art L211-1 et suivants, L214-1 et suivants, R214-1 et suivants</p> <p>Code rural et de la pêche maritime art L151-36 à L151-40</p> <p>Art L211-1 et suivants, L214-1 et suivants, R214-1 et suivants, L181-1-1° et 3°, et suivants, art L181-2, R181-1 et suivants</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- procédure de déclaration d'intérêt général : tous documents et tous actes dans le cadre de l'instruction de la demande y compris les arrêtés d'ouverture d'enquête, d'autorisation, de refus, de prescriptions spécifiques.</li> <li>- certificat de projet : tous actes relatifs à l'instruction d'une demande de certificat de projet à dominante eau (L.181-1-1°) sauf délivrance du certificat.</li> </ul>	<p>L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants Art R214-88 à R214-103</p> <p>art L.181-6 et R.181-4 à R.181-11</p>
A10b2	<p>Au titre des installations utilisant l'énergie hydraulique hors concession :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Récépissé de dépôt de demande d'autorisation et tout document relatif à la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau y compris signature des arrêtés (d'autorisation, de refus, de prescriptions complémentaires).</li> <li>- Récépissé de porter à connaissance de modifications d'ouvrages ou de travaux et activités présentant un caractère temporaire et tout document relatif à la procédure y compris arrêtés modificatifs ou de prescriptions complémentaires.</li> <li>- Arrêtés préfectoraux reconnaissant et réglementant le droit d'eau.</li> </ul>	<p>Art L211-1, L214-1 et suivants, R214-1 et suivants Art L181-1-1° et 3°, et suivants art R.181-1 et suivants</p> <p>Code de l'énergie : art. L511-5 et L531-1 et suivants.</p> <p>Art. L214-17 et L214-18</p>

A10b3	<p>Procédure et arrêtés de mise en demeure des exploitants ou propriétaires en cas de méconnaissance des articles L211-1 L211-2, L211-3, L211-5, L211-7, L211-12, du II de l'article L212-5-1, des articles L214-1 à L214-9, L214-11 à L214-13, L214-17, L214-18, L215-14 et L215-15 du code de l'environnement, ou des règlements et décisions individuelles pris pour leur application, de prescriptions des contrôles, d'ordonnance de paiement d'une amende administrative, de consignation de fonds, d'exécution d'office, de suspension d'activités, de suspension d'autorisation (temporaire ou définitive), de mesures conservatoires, de régularisation.</p> <p>Procédure et arrêtés de mise en demeure de régulariser les installations ou ouvrages exploités ou les travaux ou les activités réalisées sans avoir fait l'objet de l'autorisation ou déclaration reprises par l'article L214-13 du code de l'environnement.</p>	<p>Art L171 et suivants L216-3 et suivants</p> <p>Art. L171-1 et suivants et art. L 216 et suivants</p>
A10b4	Mesures prises dans un but de police ou conservation des eaux non domaniales.	Art. L215-7 à L215-13
A10b5	<p>Tous actes concernant le curage, l'élargissement, le redressement des cours d'eau et l'entretien des ouvrages s'y rattachant.</p> <p>Autorisation de dérivation pour les collectivités publiques des eaux non domaniales superficielles ou souterraines.</p> <p>Tous actes relatifs à la circulation des embarcations à moteur sur les cours d'eau non domaniaux.</p>	<p>Art. L215-14 à L215-24</p> <p>Art.L215-13</p> <p>Art.L215-13</p>
A10b6	Mise en œuvre de la transaction pénale dans le domaine de la police de l'eau et de la nature.	Art. L173-1 et suivants, L173-12 et R173-1 à 4
A10b7	Commissionnement des fonctionnaires et agents pour l'application des articles L216-3 à L216-5 du code de l'environnement (police de l'eau).	Art. L172-1 et suivants
<b>A10c</b>	<b>Chasse</b>	Code de l'environnement
A10c1	Décisions relatives aux plans de chasse.	Livre IV - titre II - chapitre V - section 3
A10c2	Autorisation de recherche à l'aide de sources lumineuses des espèces gibiers à des fins de comptages dans un but scientifique ou de repeuplement.	Arrêté ministériel du 01/08/1986 modifié
A10c3	Autorisations d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse.	Arrêté ministériel du 21/01/2005
A10c4	Autorisations de capture et de réintroduction de lapins.	Art. L424-11, R427-12
A10c5	Décisions relatives à l'introduction de grand gibier ou de lapins et au prélèvement d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée dans le milieu naturel.	Art. L424-11 arrêté ministériel du 07/07/2006
A10c6	<p>Autorisations individuelles de destruction à tir des espèces classées nuisibles.</p> <p>Arrêtés préfectoraux relatifs aux nuisibles : liste et modalités de destruction à tir.</p>	Art. L427-8, R427-5 à R427-23

A10c7	Autorisations individuelles de tir anticipé.	Art R424-8
A10c8	Autorisations d'utiliser des oiseaux de chasse au vol pour la destruction d'espèces nuisibles.	Arrêté ministériel du 10/08/2004
A10c9	Autorisations de prélèvement de grands cormorans.	Arrêté ministériel du 26/11/2010
A10c10	Autorisations de destruction des espèces invasives.	Art L427-1, L427-6
A10c11	Autorisations de régulation des blaireaux causant des dégâts aux cultures et aux habitations.	Art L427-1, L427-6
A10c12	Agrément et suspension d'agrément de piégeurs.	Arrêté ministériel du 29/01/2007
A10c13	Arrêtés et tous actes administratifs relatifs à la tutelle au titre du code de l'environnement et au fonctionnement des associations communales de chasse agréées (A.C.C.A) et associations intercommunales de chasse agréées (A.I.C.A), modification de territoire, opposition, réserves.	Art L422-2 à 27, R422-1 à R 422-91
A10c14	Décision de chasse, de battues générales ou particulières aux nuisibles.	Art L427-1 et L427-6
A10c15	Suspension sur tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 j, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier en cas de calamité, incendie, inondation, gel prolongé.	Art R424-3
A10c16	Arrêtés préfectoraux d'ouverture et de fermeture de la chasse.	Art R424-2, R424-5 à 9
A10c17	Mise en œuvre de la transaction pénale dans le domaine de la chasse.	Décret 2014-368 du 24/03/2014 relatif à la transaction pénale prévue aux articles L173-12 ; L216-14, L437-14, R216-15 à R216-17, R437-6 à R437-7 du code de l'environnement
<b>A10d</b>	<b>Protection de la nature et pastoralisme</b>	
A10d1	Décision d'attribution d'indemnisation des éleveurs pour les dégâts du lynx.	
A10d2	Décision d'attribution d'indemnisation des éleveurs pour les dégâts du loup.	
A10d3	Tout acte relevant de la procédure d'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement, hors signature de l'arrêté d'agrément ou de refus. Agrément des groupements pastoraux.  Procédure et décisions relatives à la création et au fonctionnement des associations foncières pastorales.	Art L141-1 et suivants et R141-1 Code rural et de la pêche maritime art. L113-3 Code rural et de la pêche maritime art. L135-1 et suivants
A10d4	Dérogations espèces protégées végétales : tous actes relatifs à la procédure de dérogation à la protection des espèces protégées végétales.	Code de l'environnement art L411-2

A10d5	Protection de biotopes : tous actes relatifs à la procédure d'établissement, de révision, de modification des arrêtés préfectoraux de protection de biotopes (APPB) sauf la signature des dits arrêtés.	Code de l'environnement art R411-15 à 17
A10d6	Protection des sites d'intérêt géologique : tous actes relatifs à la procédure d'établissement, de révision, de modification des arrêtés préfectoraux de protection des sites d'intérêt géologique (APPG), sauf la signature des dits arrêtés.	Code de l'environnement art R411-17-1 et 2
A10d7	Autorisations de modification de l'état ou de l'aspect de réserves naturelles nationales.	Code de l'environnement art L332-9 et art R332-23 à 26
A10d8	Mise en œuvre de la transaction pénale dans le domaine de la nature.	Décret 2014-368 du 24/03/2014 relatif à la transaction pénale prévue aux art L173-12 ; L216-14, L437-14, R216-15 à R216-17, R437-6 à R437-7 du code de l'environnement
<b>A10e</b>	<b>Pêche</b>	Code de l'environnement
A10e1	Autorisation de pêche exceptionnelle.	Art L436-9
A10e2	Organisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1 <sup>ère</sup> catégorie.	Art R436-22
A10e3	Dans le cadre des élections de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA) : - agrément des structures associatives de la pêche, de leur président, trésorier, - attestation de l'identité des délégués, - certification la liste des candidats.	Art R434-26 et R434-27  Arrêté du 16/01/2013 fixant les statuts types des FDAAPPMA.
A10e4	Droit de pêche de l'État : mise en œuvre des conditions générales d'exploitation.	Art L435-1 à L435-3, R435-2 à R435-31
A10e5	Mise en œuvre de la transaction pénale dans le domaine de la pêche.	Décret 2014-368 du 24/03/2014 relatif à la transaction pénale prévue aux articles L. 173-12 ; L216-14, L437-14, R216-15 à R216-17, R437-6 à R437-7 du code de l'environnement
A10e6	Création de réserves temporaires de pêche.	Art R436-69
A10e7	Présidence de la commission consultative départementale en matière de réglementation de la pêche dans les grands lacs intérieurs de montagne.	Arrêté ministériel du 05/05/1986

A10e8	Arrêtés réglementant la pêche en eau douce dans le département.	Code de l'environnement art. L436-4 à 16, R436-6 à 42 et R436-6 et suivants
<b>A10f</b>	<b>Sites Natura 2000</b>	Code de l'environnement.
A10f1	Tous documents, tous actes et décisions relatifs à la procédure sites Natura 2000, sauf les décisions relatives aux modifications de périmètre.	Art. R414-3 Art R414-8 à R414-8-5 Art R414-12 à R414-12-1 Art R414-13 à R414-17 Art R414-20, 28 et 29 Art L120-1 et L120-1-1 Art L414-4 IV bis III et IV de l'article L414-4 Art L414-5
<b>A10g</b>	<b>Bruit et réduction du bruit</b>	Code de l'environnement
A10g1	Bruit des infrastructures de transport terrestre Tout acte relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres.	Art L571-10
A10g2	Évaluation, prévention et réduction du bruit dans l'environnement. Tout acte relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.	Art L572-1 à 11
A10g3	Aéroport de Lyon-Saint Exupéry / aérodromes de l'Ain - procédures liées au plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), - procédures liées au plan d'exposition au bruit (PEB), - Procédures liées aux plans de servitudes aéronautiques, tous actes relatifs à ces procédures, sauf décision finale.	Art R572-9 à 11 Code de l'urbanisme art. L112-6 à 17 et R112-1 à 17 Code de l'urbanisme art. R126-1 à 3
<b>A10h</b>	<b>Publicités, enseignes et pré-enseignes</b>	
	Tout acte relatif aux autorisations et à la police incombant à l'État.	Code de l'environnement art. L581-1 à 45
<b>A10i</b>	<b>Agenda 21 et projets territoriaux de développement durable</b>	
	Avis sur les démarches Agenda 21 et les projets territoriaux de développement durable des collectivités.	Code de l'environnement art. L110-1
<b>A10j</b>	<b>Participation du public</b> Note de présentation du projet et ses objectifs. Modalités de la participation du public. Note de synthèse des observations du public.	Code de l'environnement art. L120-1 et suivants



<b>A11</b>	<b>AGRICULTURE ET FORET</b>	Code rural et de la pêche maritime
<b>A11a</b>	<b>Développement et aménagement de l'espace rural</b>	
A11a1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation des modifications de l'arrêté de constitution de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).</li> <li>- Réception des dossiers, élaboration des ordres du jour, convocations, transmission des dossiers techniques et de documents divers aux membres de la commission, invitation des structures porteuses à présenter leur projet, secrétariat général de la commission, préparation des séances.</li> <li>- Présidence de la commission.</li> <li>- Rédaction, signature des compte-rendus et des avis rendus par la commission puis notifications.</li> </ul>	<p>Art. D112-1-11</p> <p>Arrêté préfectoral de constitution de la CDPENAF.</p>
A11a2	<p>Aides compensatoires aux handicaps naturels.</p> <p>Arrêtés fixant les paramètres de campagne et décisions individuelles.</p>	Art. D113-18 à 28
A11a3	<p>Zones agricoles protégées (ZAP) :</p> <p>tous actes relevant de la procédure, sauf décision finale.</p>	Art R112-1-4 A à R112-1-10

<b>A11b</b>	<b>Structure et transmission des exploitations agricoles</b>	Code rural et de la pêche maritime
A11b1	<p>Constitution de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), de ses sections et formations.</p> <p>Décisions relevant de la CDOA.</p>	Art R313-1 à R313-7-2
A11b2	Décisions relatives à l'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC).	Art R323-8 à R323-23
A11b3	Décisions individuelles relatives au contrôle des structures des exploitations agricoles.	Art L331-3, L331-6 à 8, R331-6
A11b4	Décisions individuelles relatives au cumul temporaire d'activité agricole et de pension de retraite.	Art D732-56
A11b5	Décisions individuelles relatives aux aides à la transmission des exploitations agricoles.	Art D343-34 à 36
A11b6	Décisions individuelles relatives aux prêts bonifiés à l'investissement.	Art D344-11 à 26, R344-11-1
A11b7	Décisions individuelles relatives aux aides à la réinsertion professionnelle.	Art. D352-15 à 21
A11b8	Décisions individuelles relatives aux aides au redressement de l'exploitation.	Art. D354-5 à 15

A11b9	Décisions individuelles relatives aux aides au démarrage des groupements pastoraux et des associations foncières pastorales.	Art. D343-33
A11b10	Décisions individuelles relatives à la mise en valeur des terres incultes.	Art. L125-1 à L125-10
<b>A11c</b>	<b>Aides au développement rural</b>	Code rural et de la pêche maritime
A11c1	Engagements agro-environnementaux. Arrêtés fixant les paramètres de campagne et décisions individuelles.	Art D341-7 à 20
A11c2	Décisions individuelles relatives aux aides à l'installation.	Art D343-3 à 24
A11c3	Décisions individuelles liées aux procédures d'instruction d'engagement, de mise en paiement, de contrôle des dispositifs financés par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), y compris les décisions relatives aux crédits nationaux délégués par le ministère de la transition écologique et solidaire.	Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17/12/2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER et ses règlements d'application.
A11c4	Décisions individuelles relatives aux mesures aqua-environnementales.	Règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil du 27/07/2006 modifié et ses règlements d'application Programme opérationnel 2007-2013 approuvé par décision C (2007) 6791 du 19/12/2007
<b>A11d</b>	<b>Gestion des risques en agriculture</b>	Code rural et de la pêche maritime
A11d1	Calamités agricoles : - Constitution du comité départemental d'expertise, - Constitution de la mission d'enquête, - Demande de reconnaissance de calamité agricole, - Procédures d'indemnisations, décisions individuelles,	Art D361-13 à 42 Art D361-13 Art D361-20 Art.D361-21 Art D361-22 à 42
A11d2	Décisions individuelles relatives aux aides conjoncturelles.	Règlements (CE) n°1535/2007 et n°1408/2013 du 18/12/2013 relatifs aux aides de minimis dans le secteur agricole
<b>A11e</b>	<b>Baux ruraux</b>	Code rural et de la pêche maritime
A11e1	Fixation du prix du bail.	Art. R411-1 à 9-11
A11e2	Résiliation du bail.	Art. L411-32

A11e3	Constitution de la commission paritaire consultative des baux ruraux. Décisions individuelles relevant de la commission.	Art. R414-1 et 2
<b>A11f</b>	<b>Soutiens directs dans le cadre de la Politique Agricole Commune</b>	Code rural et de la pêche maritime
A11f1	Décisions individuelles relatives à l'instruction et au calcul des demandes d'aides directes.	Art. D615-3
A11f2	Décisions individuelles relatives à l'instruction des droits à paiement de base.	Art. D615-62 à 67
A11f3	Décisions individuelles relatives au transfert des droits à prime secteur bovin.	Art. D615-44-16 à 22
A11f4	Arrêté de campagne fixant les usages locaux et bonnes conditions agro-environnementales.	Art. D615-46 à 61
A11f5	Décisions individuelles relatives à la coordination et à la gestion des contrôles.	Art. D615-55 à 61
A11f6	Décisions individuelles relatives à la gestion des quotas laitiers.	Art. D654-61, D654-73 à 75, D654-88-2, D654-111 à 113
A11f7	Nomination des représentants des organisations professionnelles dans les commissions locales de cotation.	Art. D654-24 à 26
<b>A11g</b>	<b>Protection des végétaux</b>	
	- Arrêté fixant les mesures de lutte contre les maladies des végétaux, - Décisions individuelles.	Art. L251-8 et L251-10

<b>A11h</b>	<b>Forêt</b>	Code forestier
A11h1	Délivrance du certificat d'origine de bois brut : convention franco-suisse.	Traité de Berne du 31/01/1938 article 12
A11h2	Défrichements : Déclaration de défrichement : dépôt, instruction, reconnaissance.  Sanctions : obligation de rétablissement de l'état des lieux ou/et d'exécution de travaux de reboisement.  Arrêtés d'autorisation de défrichement.	Art. L214-13, L214-14 et L341-1  Art. L341-8 et L341-10  Art. L341-3 et L341-4
A11h3	Forêt privée : Approbation des règlements d'exploitation pour les forêts de protection et autorisation spéciale de coupes non prévues. Régime spécial d'autorisation administrative de coupes, instruction et décision.	Art. R141-19 et R141-20  Art. R312-20

A11h4	Forêts des collectivités : Distraction du régime forestier des terrains des collectivités. Soumission au régime forestier des terrains des collectivités.	Art. L214-5 Art. L214-3
A11h5	Créance du Fonds Forestier National (F.F.N.). Tous actes relatifs aux prêts en numéraire et aux prêts en travaux ainsi que leurs pièces annexes (contrat de prêt, résiliation, mainlevée d'hypothèque, recalcul créances...)	Art L156-2, L156-3 et R156-1 à R156-5
A11h6	Tous actes relatifs à l'acquisition et la vente des biens forestiers sans maître.	Code général de la propriété des personnes publiques – art. L1123-4 et L3211-5

<b>A12</b>	<b>AMÉNAGEMENT FONCIER ASSOCIATIONS SYNDICALES DE PROPRIÉTAIRES</b>	
<b>A12a</b>	<b>Les opérations d'aménagement foncier</b>	
A12a1	Actes relatifs aux opérations d'aménagement foncier rural ordonnées par le préfet avant le 1er janvier 2006.	Code rural (ancien) Livre Ier, titre II
A12a2	Actes relatifs aux opérations d'aménagement foncier rural ordonnées par le préfet à compter du 1er janvier 2006.	Code rural et de la pêche maritime Livre Ier, titre II
<b>A12b</b>	<b>Les associations syndicales de propriétaires</b>	Ordonnance 2004-632 du 01/07/2004 et décret 2006-504 du 03/05/2006 Code rural et de la pêche maritime
A12b1	Arrêtés portant institution, renouvellement et dissolution des associations foncières.	Ordonnance 2004-632 du 01/07/2004 et décret 2006-504 du 03/05/2006 Code rural et de la pêche maritime Livre Ier, titre III
A12b2	Tutelle des associations syndicales de propriétaires, notamment approbation des délibérations, des rôles de taxes, des emprunts et marchés, des pièces comptables	Ordonnance 2004-632 du 01/07/2004 et décret 2006-504 du 03/05/2006 Code rural et de la pêche maritime Livre Ier, titre III

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-03-27-006

Arrêté portant autorisation dérogatoire tenue marché  
Lagnieu



# PRÉFET DE L'AIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE PREFECTORAL Portant autorisation dérogatoire d'ouverture du marché alimentaire de LAGNIEU

Le préfet de l'Ain

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-17 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date 23 août 2016 portant nomination de M. Arnaud COCHET, préfet de l'Ain ;

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le Premier ministre a, au III de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 pris sur le fondement des dispositions de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, interdit jusqu'au 15 avril 2020 la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet ; que toutefois, par les mêmes dispositions, le Premier ministre a habilité le représentant de l'État après avis du maire, à accorder une autorisation d'ouverture de certains marchés alimentaires ;

Considérant que le maintien de l'activité de vente au public de produits alimentaires au sein du marché de LAGNIEU répond ainsi à un besoin d'approvisionnement de la population ; que son ouverture doit donc être maintenue durant la période d'état d'urgence sanitaire, sous réserve de la mise en place d'une organisation et de contrôles de nature, d'une part, à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national et, d'autre part, l'interdiction de rassemblement de plus de 100 personnes ;

Vu l'urgence ;

Vu l'avis, en date du 24 mars 2020 du maire de la commune de LAGNIEU ;

Sur proposition de la sous-préfète de Belley ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La tenue du marché alimentaire de LAGNIEU est autorisée tous les lundis de 8h00 à 12h00 à titre dérogatoire durant la période d'état d'urgence sanitaire, sous réserve de la mise en place des mesures précisées à l'article 2 ;

**Article 2** : Mesures à mettre en place :

- des mesures d'hygiène et de distanciation sociale seront mises en œuvre au niveau du marché
- l'installation des stands sera réalisée avec espacement supérieur à l'ordinaire (10 mètres minimum)
- des barrières matérielles seront mises en place pour maintenir les distances entre vendeurs et clients
- la fermeture de l'espace de vente et le sens de circulation des clients seront matérialisés

**Article 3** : Copie du présent arrêté est adressée au procureur de la République territorialement compétent.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site [citoyenstelerecours.fr](http://citoyenstelerecours.fr) selon l'article R.414-6 du code de justice administrative.

**Article 5** : La sous-préfète de l'arrondissement de Belley, le commandant du groupement de gendarmerie de Belley et le maire de la commune de LAGNIEU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Belley, le 27 mars 2020

Le préfet,  
Pour le préfet,  
La sous-préfète de Belley,

Signé : Pascale PRÉVEIRAULT

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-03-27-007

Arrêté-portant-autorisation-déroatoire-tenue-marché-Villieu-Loyes-Mollon





# PRÉFET DE L'AIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE PREFECTORAL Portant autorisation dérogatoire d'ouverture du marché alimentaire de VILLIEU LOYES MOLLON

Le préfet de l'Ain

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-17 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date 23 août 2016 portant nomination de M. Arnaud COCHET, préfet de l'Ain ;

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le Premier ministre a, au III de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 pris sur le fondement des dispositions de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, interdit jusqu'au 15 avril 2020 la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet ; que toutefois, par les mêmes dispositions, le Premier ministre a habilité le représentant de l'État après avis du maire, à accorder une autorisation d'ouverture de certains marchés alimentaires ;

Considérant que le maintien de l'activité de vente au public de produits alimentaires au sein du marché de VILLIEU LOYES MOLLON répond ainsi à un besoin d'approvisionnement de la population ; que son ouverture doit donc être maintenue durant la période d'état d'urgence sanitaire, sous réserve de la mise en place d'une organisation et de contrôles de nature, d'une part, à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national et, d'autre part, l'interdiction de rassemblement de plus de 100 personnes ;

Vu l'urgence ;

Vu l'avis, en date du 26 mars 2020 du maire de la commune de VILLIEU LOYES MOLLON ;

Sur proposition de la sous-préfète de Belley ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La tenue du marché alimentaire de VILLIEU LOYES MOLLON est autorisée le dimanche matin de 8h00 à 13h00 sur la place du marché « place Saint Pierre » à titre dérogatoire durant la période d'état d'urgence sanitaire, sous réserve de la mise en place des mesures précisées à l'article 2 ;

**Article 2** : Mesures à mettre en place :

- des mesures d'hygiène et de distanciation sociale seront mises en œuvre au niveau du marché
- l'installation des stands sera réalisée avec espacement supérieur à l'ordinaire
- des barrières matérielles seront mises en place pour maintenir les distances entre vendeurs et clients
- la fermeture de l'espace de vente et le sens de circulation des clients seront matérialisés

**Article 3** : Copie du présent arrêté est adressée au procureur de la République territorialement compétent.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site [citoyenstelerecours.fr](http://citoyenstelerecours.fr) selon l'article R.414-6 du code de justice administrative.

**Article 5** : La sous-préfète de l'arrondissement de Belley, le commandant du groupement de gendarmerie de Belley et le maire de la commune de VILLIEU LOYES MOLLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Belley, le 27 mars 2020

Le préfet,  
Pour le préfet,  
La sous-préfète de Belley

Signé, La Sous-Préfète de Belley

Pascale PRÉVEIRAULT

01\_SDIS\_Service départemental d'incendie et de secours  
de l'Ain

01-2020-03-27-003

**R2020017 ARRETE MESURES DEROGATOIRES AU  
RO COVID-19**

*ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DE MESURES DÉROGATOIRES AU RÈGLEMENT  
OPÉRATIONNEL DU SDIS DE L'AIN DURANT L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19*

## ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DE MESURES DÉROGATOIRES AU RÈGLEMENT OPÉRATIONNEL DU SDIS DE L'AIN DURANT L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Le préfet de l'Ain,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

**VU** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

**VU** l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2540/2019 du 12 novembre 2019 portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques de l'Ain ;

**VU** l'arrêté conjoint en vigueur portant organisation du corps départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2930/2019 du 18 décembre 2019 portant approbation du Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain, version 2020 ;

**CONSIDÉRANT** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID-19 et la nécessité d'adapter la réponse opérationnelle du SDIS ;

**CONSIDÉRANT** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ;

**CONSIDÉRANT** l'information des représentants du personnel au Comité technique en date du 24 mars 2020 ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** Les effectifs de garde des centres d'incendie et de secours définis à l'annexe 1 du Règlement Opérationnel du SDIS de l'Ain peuvent être modulés durant l'épidémie de COVID-19, sans diminuer l'effectif minimum mobilisable total.

**Article 2 :** Les effectifs seront définis par note de service du directeur départemental des services d'incendie et de secours, et seront adaptés au fur et à mesure de l'évolution de la situation.

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020. Il restera en vigueur pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire.

**Article 4 :** Monsieur le directeur de cabinet du préfet, monsieur le président du conseil d'administration du SDIS et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 27 mars 2020

Le Préfet,

Arnaud COCHET